

délai pour présenter les requêtes, et ayant vu sa motion négative, il alla présenter maintenant une requête du comté de Sherbrooke relativement à des chemins; et s'il remportait la majorité dans ce cas, il introduirait ensuite plusieurs autres requêtes et un Bill très important pour continuer l'administration de la justice dans le District de St. François, le Bill actuel devant expirer bientôt.

M. BERTHELOT dit qu'il avait aussi plusieurs requêtes, mais qu'il ne les présenterait pas, parcequ'il considérait contraire à l'honneur de la Chambre de procéder aux affaires dans les circonstances présentes.

MM. BERTHELOT et POWER discutent en cette occasion la question des contingens: nous renvoyons aux débats ci-dessus.—M. Power observa entre autres choses que la chambre ayant passé un Bill d'indemnité pour les membres, le Conseil le rejeta; qu'en 1832, la chambre mit adroitement dans le Bill des subsides la paie des Membres parceque ce Bill devait être accepté *in toto*, et que la paie des membres dépendait par ce moyen du sort du Bill de subsides. En 1833, la même chose ayant été faite, et le Bill ayant été rejeté, les Membres jugèrent bien à propos de faire un Bill séparé de la paie des Membres, lequel devint loi. Il était d'avis que la même chose pourrait être faite pour les contingens, si l'on voulait être consistant. La Chambre avait introduit son Bill d'indemnité pour les avances du gouverneur dans un Bill qu'elle savait ne pouvoir passer, c'était le Bill des subsides votés conditionnellement.

MR. LAFONTAINE observa que quant à la passation du Bill de l'indemnité des Membres, il avait été passé chaque année, et autant de fois rejeté par le Conseil, jusqu'à ce qu'enfin ce corps si indépendant reçut ordre de l'Exécutif d'y concourir. Il dit qu'il ne s'étendrait pas sur la question des contingens; elle devait venir bientôt. Quant au délai pour présenter les requêtes, la Chambre serait toujours libre de l'étendre, lorsqu'il en serait besoin.

Il mit la question préalable, et la requête de Mr. GUGY ne fut pas reçue.

ELECTION DE MEGANTIC.

MR. VANFELSON présenta une requête de la part des électeurs du Comté de Mégantic, pour contester l'Election de Mr. Clapham; et fit motion qu'elle fut reçue.

MR. GUGY observa que Mr. Clapham désirait qu'elle ne fût reçue que mercredi prochain, afin de l'examiner et de se prévaloir des défauts de formalités, s'il y en avait.

MR. VANFELSON serait prêt à y consentir, si le délai pour présenter de telles requêtes n'était pas expiré: le statut portait qu'elles seraient reçues dans les premiers 14 jours de la session. Il croyait que cette condition du statut s'appliquait autant à la réception qu'à la présentation des requêtes.

MR. GUGY était d'avis qu'on devait interdire cette clause du statut d'après l'esprit et l'objet de la loi: cet objet était d'empêcher de peser trop longtemps sur la tête des Membres de semblables accusations: la requête une fois présentée, les électeurs avaient rempli la condition, le reste ne dépendait pas d'eux. La loi ne devait donc s'appliquer qu'à la présentation de la requête, sans quoi il suffirait d'atten-

dre au dernier moment pour présenter de telles requêtes, et priver les Membres de se prévaloir des manques de formalités.

MM. VIGER et LAFONTAINE appuyèrent cette interprétation donnée par Mr. GUGY à la clause du statut.

MR. LAFONTAINE observa qu'il se trouvait dans le cas indiqué par Mr. GUGY; et qu'en conséquence du délai accordé pour examiner une semblable requête de la part de certains électeurs du quartier ouest de Montréal, il avait découvert un défaut de formalités, et qu'il s'opposerait à sa réception sur ce principe.

MR. VANFELSON se rendait aux observations de l'Hon. Membre pour Sherbrooke, (M. G.) et demandait à retirer sa motion. En conséquence la dite requête fut remise à mercredi prochain.

10 Mars, 1835 à Midi.

La chambre reçoit un message de Son Excellence en réponse à l'adresse de la chambre, en date du 5 Mars, demandant £18,000 pour ses dépenses contingentes (voir ce message.)

M. HUOT fait une motion d'ajournement.

M. GUGY fait motion en amendement que la chambre se forme en comité demain, pour prendre en considération le dit Message.

M. BESSERER est d'avis que la chambre a admis un mauvais précédent, en permettant de faire des amendemens à une motion d'ajournement, qui est toujours d'ordre.

M. GUGY s'était soumis volontiers à toutes les motions d'ajournement faites depuis 4 ou 5 jours, lorsque la chambre attendait la réponse de Son Excellence. La proposition de M. HUOT a toujours comporté que la chambre ne pouvait procéder aux affaires, tant que l'Exécutif demeurerait dans l'inaction, et refuserait de répondre à son adresse. Maintenant nous venons de recevoir cette réponse, qui met en principe que la chambre, étant redevable au gouverneur, doit l'indemniser des avances déjà faites, et qu'il est prêt à en faire de nouvelles et à certaines conditions. Je ne discuterai point ce message: il le sera ci-après. Il peut être conforme aux principes, et il peut aussi faire le sujet d'un nouveau grief.

M. VANFELSON: La chambre ne peut pas hésiter un moment à dire qu'elle ne prendra pas ce message en sa considération: l'année dernière elle a fait la demande de ses dépenses contingentes qui lui ont été refusées, et de ce refus elle a fait un sujet de grief dans ses 92 résolutions. Cette année, induite à croire par le fait de la convocation que le gouverneur désirait une session, en voulant les moyens, était sérieux, elle a renouvelé ses demandes. Le Gouverneur n'a pas d'abord répondu, mais a demandé du temps pour délibérer. Dans mon humble opinion, ce temps a été bien mal employé, puisque ce message doit jeter l'Exécutif dans de nouveaux embarras: il contient un refus formel d'accorder les contingens, et dès lors les Membres ne peuvent point y accéder, à moins d'être inconsistans, et d'avouer que l'année dernière, et encore samedi dernier, ils ont été dans l'erreur. Suivant moi, ce message est de nature à être méprisé, et la chambre se déshonorerait de le prendre en considération. Les délibérations de samedi doivent suffire. Notre seul moyen de conserver nos